

<p><b>PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR</b></p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 10 février 2016</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Sous la présidence de M. Marc JUNG</b></p>
<p>Membres élus : 12</p>	<p><b>Membres présents :</b> Marc JUNG, François BERINGER, Michel HABIG, Gilbert VONAU, Alain GRAPPE, Francis KLEITZ, André SCHLEGEL, Henri MASSON, Gilbert MOSER, Jean-Pierre WIDMER.</p>
<p>Membres présents : 10</p>	<p><b>Membres excusés et représentés:</b></p>
<p>Membres absents : 2</p>	<p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Frédéric GOETZ, Sylvain WALTISPERGER.</p>
<p>Excusés : 2</p>	<p><b>Absents non excusés :</b> /</p>
<p>Procurations : 0</p>	<p><b>Non membres invités et excusés :</b> Monsieur le Sous-Préfet.</p>
<p>Date de la convocation : 03 février 2016</p>	<p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.</p>

## **Ordre du jour :**

### **1 Approbation du Procès-verbal du 25 novembre 2015**

### **2 Rapport d'orientation budgétaire**

- 2.1 Dépenses 2016
  - 2.1.1 Dépenses de fonctionnement
  - 2.1.2 Dépenses d'investissement
- 2.2 Recettes 2016
  - 2.2.1 Recettes de fonctionnement
  - 2.2.2 Recettes d'investissement
- 2.3 Équilibre

### **3 Gestion du syndicat mixte**

- 3.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 3.2 Mise en place du remboursement des frais de déplacements et de missions des délégués au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 3.3 Modification du régime indemnitaire
  - 3.3.1 Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 3.4 Création d'un emploi dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

### **4 Economie-Emploi-Formation**

- 4.1 Salon de l'artisanat et des métiers 2016

### **5 Informations, divers et échanges**

**COMITE DIRECTEUR du PAYS**  
**10 février 2016**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

*Le Comité Directeur valide le procès-verbal du Comité Directeur du 25 novembre dernier.*

**POINT 2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Point 2.1 - Dépenses 2016**

**Point 2.1.1 - Dépenses de fonctionnement**

La section de fonctionnement est principalement constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services du Pays.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement envisagées par le Pays :

Types de dépenses	Montant	Remarques
<b>Les charges à caractère général</b> <i>Dépenses de fonctionnement courantes</i>	236 105.00 €	<b>Les achats</b> (les fournitures administratives). <b>Les variations de stock</b> (eau, électricité, déplacement, etc.). <b>Les services extérieurs</b> (entretien des locaux, études et recherches, primes d'assurance, affranchissements, etc.). <b>Les autres services extérieurs</b> (fêtes et cérémonies, indemnités au comptable, honoraires, publications, annonces et insertions, etc.).
		Les actions qui seront conduites par le Pays en 2016 : <ul style="list-style-type: none"><li>- actions mobilités TEPCV et schéma de mobilité</li><li>- formations des artisans SPEE</li><li>- organisation d'un évènement citoyen par le Conseil de Développement</li><li>- étude potentiel écologie industrielle</li><li>- ...</li></ul>
<b>Les charges de personnel</b>	303 900.00 €	Ces dépenses regroupent les rémunérations et les diverses cotisations (médecine du travail, assurances du personnel etc.).
<b>Les autres charges de gestion courante</b>	59 500.00 €	Il s'agit des contributions et subventions versées par le Pays aux communautés communes membres du Syndicat ou à des personnes de droit privé.

		Ces dépenses regrouperont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion externalisée LEADER (cf. PV du 25/11/2015)</li> <li>- enveloppe LEADER pour l'accompagnement financier des porteurs de projets LEADER (20 000 €)</li> <li>- subvention des deux maisons de la nature (10 000 €) pour intervention dans les écoles du Pays</li> <li>- subvention salon de l'artisanat et des métiers</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Les amortissements</b>	11 478.70 €	Chaque année des paiements sont réalisés et doivent être amortis (matériels informatique, mobiliers, frais l'élaboration de documents d'urbanisme, etc.).
<b>Les autres dépenses : <i>Exceptionnelles et imprévues</i></b>	24 016.30 €	Cette somme est principalement prévue pour les dotations que fait le Pays lors des concours organisés. Elle est également utile lors des paiements exceptionnels (stagiaire, pénalités, etc.).
<b>Total : 635 000.00 €</b>		

### Point 2.1.2 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues concernent majoritairement des biens d'une certaine valeur dont le but est d'être utilisés à long terme (mobilier, site Internet, etc.). Dans notre cas, elles traduisent des frais liés à l'acquisition de logiciels ou de licences.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement envisagées par le Pays :

Types de dépenses	Montant	Remarques
<b>Les immobilisations</b> <i>Incorporelles</i> <i>Corporelles</i>	20 000.00 €	Achats (bureau, ordinateur, logiciels, etc.).
<b>Total : 20 000,00 €</b>		

### Point 2.2 - Recettes 2016

Les frais de fonctionnement, projets et travaux décrits ci-dessus seront financés par les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année 2015, des subventions régionales, départementales, des subventions de l'Etat, de l'Europe ainsi que par les contributions des collectivités membres.

### Point 2.2.1- Recettes de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement du budget 2015 de l'ordre de 185 739.93 €.

Comme l'année passée, nous vous proposons de fixer la contribution des collectivités membres à 0,75 € par habitant selon les données du dernier recensement disponible.

Territoires	Contributions
Communauté de communes Centre Haut-Rhin	11 339.25 €
Communauté de communes Essor du Rhin	6 963.00 €
CdC Région de Guebwiller	29 185.50 €
<b>Total Pays</b>	<b>47 487.75 €</b>

Base de calcul : 0,75 €/hab (RGP, 2012).

Le tableau ci-dessous résume les recettes de fonctionnement envisagées :

Types de recettes	Montant	Remarques
<b>Excédent reporté</b>	185 739.93 €	Résultats reportés de l'exercice 2015.
<b>Subventions des Communautés de Communes</b>	47 487.75 €	Recette de la participation des Communautés de Communes (Cf. tableau ci-dessus).
<b>Autres subventions reçues</b> <i>Région</i> <i>Département</i> <i>Organismes divers</i> <i>(ADEME, FEDER, etc)</i>	397 067.83 €	Les recettes de participation se répartissent de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- Région : 125 050.00 € (animation générale Pays et SCoT, animation touristique, études mobilité et stratégie économique)</li><li>- SCoT : 52 500.00€ dotation du SCoT au Pays (mutualisation de la Directrice, de l'Assistante et d'un agent de développement pour l'instruction)</li><li>- Europe : 67 404.83 € (animation LEADER)</li><li>- ADEME : 105 765.00 € (animation Plan Climat, EIE, SPEE et aide défi boulot/vélo et évènement citoyen)</li><li>- Etat : 46 348.00 € TEPCV</li></ul>
<b>Atténuations de charges de fonctionnement</b>	4 528.80 €	Remboursements sur rémunérations du personnel
<b>Produits exceptionnels</b>	175.69 €	Mandats annulés (exercice antérieurs)
<b>Total : 635 000.00 €</b>		

### Point 2.2.2 - Recettes d'investissement

L'excédent d'investissement du budget 2015 de l'ordre de 8 016.36 €.

Le reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ainsi que les recettes liées aux amortissements des frais d'immobilisations corporelles viennent s'ajouter à l'excédent de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous résume les recettes d'investissement envisagées :

Types de recettes	Montant	Remarques
Excédent reporté	8 016.36 €	Résultats reportés de l'exercice 2015.
Dotations FCTVA	504.94 €	Cette recette concerne le reversement en 2016 du fond de Compensation pour la TVA.
Les amortissements	11 478.70 €	Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (documents d'urbanisme) et incorporelles (mobiliers, site Internet).
<b>Total : 20 000.00 €</b>		

## Point 2.3 - Équilibre

---

Le budget du Pays s'équilibrera à 655 000.00 euros.

*Après avoir débattu sur les orientations budgétaires présentées ci-dessous, les élus du Comité directeur n'émettent aucune remarque et les valident.*

## POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

---

### Point 3.1 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Comité Directeur du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en date du 18 juin 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du *Président* ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Comité Directeur :

- *approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- *décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.*

*Assureur : CNP Assurances / SOFCAP*

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*):

- Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. (\*)
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (\*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (\*):

- Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %
- Prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin, le Comité Directeur :**

- **autorise le Président du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.**
- **prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **Point 3.2 - Mise en place du remboursement des frais de déplacements et de missions des délégués au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

---

Considérant l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement.

**Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions spécifiques pour représenter le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :**

- des commissions instituées par délibération et dont les délégués au Pays représentent le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- des réunions des organes délibérants ou des rencontres avec des organismes où les délégués au Pays représentent le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

**Ne seront pas prises en charge, les frais liés à des missions « ordinaires » ou de gestion courante (Comité Directeur, bureau par exemple).**

Les dépenses engagées, à ce titre, par l'élu seront remboursées par le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, selon les modalités qui suivent, complétées à l'initiative du délégué, et seront adressées au service comptable.

Devra y être joint : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

Bien entendu, et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : nombre de kilomètres effectués multipliés par le prix du kilomètre (fonction des chevaux fiscaux du véhicule utilisé).

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €



6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la Fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 1 août 2008. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.

En outre, les délégués au Pays peuvent être missionnés. A ce titre, les missions des délégués occasionnant :

- des frais d'inscription,
- d'hébergement à hauteur maximum de 60 euros,
- de transport,
- de restauration : 15,25 euros / repas,

Feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Président du Pays et seront remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

**Le Comité Directeur :**

- *autorise le remboursement des frais de déplacements des délégués Pays, non bénéficiaires d'indemnités de fonction, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur présentation de l'état joint,*
- *indique que les sommes seront inscrites au budget principal, chapitre 65*
- *autorise le Président à prendre en charge ou à rembourser tous les frais engagés par les élus Pays dans le cadre de leurs missions.*

### **Point 3.3 - Modification du régime indemnitaire**

Les modifications proposées ci-dessous seront soumises au Comité Technique du centre de gestion du Haut-Rhin.

#### **Point 3.3.1 - Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est liée à la valeur professionnelle des agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et de l'arrêté du 14 janvier 2002

Il est proposé au Comité Directeur du Syndicat mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, une indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'IB 380, aux agents de catégorie B.

Le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon peut prévoir des dérogations à l'indice à plafond 380 pour les agents de catégorie B afin de permettre la poursuite du versement de l'IAT en lieu et place de l'attribution de l'IFTS,

- Agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par l'application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8

#### **Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2010**

- Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon : 706,62 €.
- Rédacteur jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon : 588,69 €.
- Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe : 476,10 € (sous réserve de confirmation par une source officielle).
- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe : 469,67 €.
- Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe : 464,30 €.
- Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe : 449,28 €.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

#### **Crédit global**

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

#### **Répartition individuelle**

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, selon le décret instituant l'IAT. Mais d'autres critères de répartition individuelle peuvent être retenus par l'organe délibérant. Selon ces critères, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré

*Le Comité Directeur valide la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Le Président est autorisé à procéder aux attributions individuelles.*

### **Point 3.4 - Création d'un emploi dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

---

Le Pays avait prévu d'accueillir un stagiaire communication et événementiel (cf. PV du 25 novembre 2015). Nous avons retenu un candidat à la fin de l'année 2015 mais cette personne s'est désistée le 15 janvier dernier.

Aujourd'hui nous avons l'opportunité d'accueillir une personne éligible au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il s'agit d'un contrat aidé financièrement par l'Etat qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi. L'embauche peut concerner tout demandeur d'emploi, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification. Le salarié recruté n'est pas comptabilisé dans les effectifs.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est :

- Un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- Un contrat dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieur à 20 heures.
- La durée du contrat à durée déterminée est de 12 mois renouvelable, une fois 12 mois.
- Le bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit une rémunération au moins égale au SMIC.
- L'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 70 à 90% du SMIC plafonnée à 20 heures hebdomadaires selon le profil de la personne recrutée et une exonération de charges patronales.

VU la loi [n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion

VU la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

**CONSIDERANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI)/ contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

***Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Comité Directeur du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er mars 2016.***

***L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon sera donc minime.***

***Les membres du Comité Directeur décident :***

- ***de créer un poste de chargé de communication et évènementiel dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,***
- ***d'autoriser le Président du Pays à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE :***
  - ✓ ***le contrat de travail pour une durée de 12 mois (24 mois maximum renouvellements inclus, sous réserve du renouvellement de la convention)***
  - ✓ ***valider la durée de travail à 20 heures minimum***
- ***d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.***
- ***dire que les crédits sont inscrits au budget du Pays.***

## POINT 4 - ECONOMIE-EMPLOI-FORMATION

---

### Point 4.1 - Salon de l'artisanat et des métiers 2016

---

Le Salon de l'Artisanat a été organisé :

- en 2002, 2005, 2008, 2012, 2015 par la Communauté de communes Essor du Rhin ;
- en 2009 par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- en 2011, 2014 par la Communauté de communes du Centre-Haut-Rhin.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller organisera les 24 et 25 septembre, à Soultz, **le Salon de l'Artisanat et des Métiers**.

Pour information, notre conseillère Espace Info Energie, Émilie KOST, y tiendra un stand « Info Énergie » ainsi que notre animateur de la Plateforme Locale de Rénovation des maisons individuelles, Gabriel QUENTIN.

De la même façon qu'il l'a fait pour les précédentes éditions, le Pays pourra participer au financement de la manifestation à hauteur de 4000 euros sur ses fonds propres. Cette aide est conditionnée à l'association de la structure Pays au projet ainsi qu'à la participation d'artisans implantés sur le territoire Pays hors Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

**Le Comité directeur :**

- *valide son implication dans le projet ;*
- *valide une contribution du Pays, à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller pour l'organisation du Salon en 2016, sur ses fonds propres à hauteur de 4 000 €.*

## POINT 5 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

---

La séance est levée à 20h40